

Séance du conseil municipal du mercredi 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

Etaient absents : Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : Mme Jacqueline PLANCHOT à Mme Caroline GAINOT,
M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER,
Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD,
Mme Leila ELABDI à M. Lionel MAUFRAIS,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 1 mars 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} mars 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 8 mars 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 février 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Délibération spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023*

~~~~~

Délibération n° 2023-03-01

Objet : Ancien garage CUMIN : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune d'Évran de réaliser une opération mixte de renouvellement urbain en démolition, construction neuve et densification sur le site de l'ancien garage situé rue de la Libération et ses abords, en vue de l'accueil d'une opération de logements et de locaux commerciaux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Libération. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop

importante pour que la Commune d'Évran puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un Établissement Public d'État à caractère Industriel et Commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la Commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 ;

Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2021, entre l'EPF Bretagne et la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération ;

Considérant que la Commune d'Évran souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue de la Libération à Évran dans le but d'y réaliser une opération mixte à dominante de logements, respectant les principes de mixité sociale ;

Considérant que ce projet de renouvellement urbain mixte logements/commerces respectant les principes de mixité sociale, nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue de la libération ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la commune d'Évran, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- La future délégation, par Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la Commune d'Évran s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement,
 - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune d'Évran ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'Évran d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention opérationnelle d'actions foncières,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 7 mai 2030.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-03-02**

**Objet : Subventions aux associations 2023**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Vu** les demandes de subventions exprimées par les associations ;

**Considérant** que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes :

| ASSOCIATION                                              | SUBVENTION         | COMMENTAIRES                                                                           |
|----------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Amicale laïque                                           | 500,00 €           |                                                                                        |
| APE                                                      | 800,00 €           |                                                                                        |
| APEL                                                     | 800,00 €           | Demande en attente                                                                     |
| Cercle culturel                                          | 250,00 €           |                                                                                        |
| Chasse Evran                                             | 150,00 €           |                                                                                        |
| Club astronomie                                          | 1 000,00 €         | 250,00 € + 750,00 € si projet "parcours scolaire"                                      |
| Club Cyclo                                               | 250,00 €           |                                                                                        |
| Club de l'amitié                                         | 500,00 €           |                                                                                        |
| Comice agricole                                          | 1 038,60 €         | Demande en attente et conditions sur l'origine des denrées alimentaires                |
| De l'art dans les épinards / Festival "A contre courant" | 500,00 €           | Uniquement si prestation gratuite pour les scolaires et si conformité au port (Région) |
| FNACA                                                    | 150,00 €           |                                                                                        |
| Foulées évrannaises                                      | 500,00 €           |                                                                                        |
| Kiwanis                                                  | 100,00 €           | Uniquement si une équipe se constitue                                                  |
| Les Fal'Amis                                             | 500,00 €           |                                                                                        |
| Les Jardins associatifs                                  | 500,00 €           | Demande en attente                                                                     |
| Les P'tites mains                                        | 150,00 €           |                                                                                        |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                        | <b>7 688,60 €</b>  |                                                                                        |
| CEPS Judo                                                | 1 000,00 €         | Convention tripartite avec Dinan Agglomération                                         |
| Stade évrannais                                          | 8 000,00 €         | Convention tripartite avec Dinan Agglomération                                         |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                        | <b>9 000,00 €</b>  |                                                                                        |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>16 688,60 €</b> |                                                                                        |

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

Délibération n° 2023-03-03

Objet : Remboursement de frais

Considérant que, dans le cadre d'une animation à la bibliothèque, Mme Maria PASCOAL, remplaçante de la responsable de la bibliothèque, a fait des achats au magasin ACTION de Quévert ;

Vu le justificatif de paiement d'un montant de 20.45 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 20.45 € à Mme Maria PASCOAL par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-03-04****Objet : Cadeaux de départ des agents : fixation des montants****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** que, lors des départs des agents (retraite, mutation, fin de contrat, ...) et afin de les remercier pour les années de service accomplies au sein de la collectivité, M. le Maire souhaite leur offrir un cadeau de départ ;**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ce cadeau ;*M. Lawrence BARBIER s'absente temporairement de la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de départ aux agents qui quittent la Commune d'Évran (retraite, mutation, fin de contrat, ...),
- **FIXE** le montant de ce cadeau en fonction de la durée de service dans la collectivité selon le barème suivant :

| Durée de service dans la collectivité | Montant en € |
|---------------------------------------|--------------|
| < 5 ans                               | 50           |
| 5 à 10 ans                            | 100          |
| 10 à 15 ans                           | 150          |
| 15 à 20 ans                           | 200          |
| 20 à 25 ans                           | 250          |
| 25 à 30 ans                           | 300          |
| 30 à 35 ans                           | 350          |
| > 35 ans                              | 400          |

- **PRÉCISE** la nature du cadeau : cadeau matériel et/ou sous forme de bons d'achat ou de chèque cadeau,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6232 du budget général,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-03-05

Objet : Délibération spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2023 au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » afin de pouvoir procéder à la résorption des avances accordées dans le cadre de marchés de travaux ;

M. Lawrence BARBIER s'absente temporairement de la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap. 041 - Opérations patrimoniales / Op. 236 - Chaufferie	2315	7 000,00 €	Chap. 041 - Opérations patrimoniales / Op. 236 - Chaufferie	238	7 000,00 €
	TOTAL	7 000,00 €		TOTAL	7 000,00 €

- **PRÉCISE** que les crédits votés seront repris au budget prévisionnel 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023 : n° 2023-03-01, 2023-03-02, 2023-03-03, 2023-03-04 et 2023-02-05.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
<i>Absente</i> Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD

M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
<i>Absent</i> M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	<i>Absente</i> Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	M. Jacques BROSSARD	M. Lionel MAUFRAIS
<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK	<i>Absent</i> M. Jérôme PAPELARD
<i>Absente</i> Mme Sabrina PIEDEVACHE		

Affiché le : 14-03-2023